

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance extraordinaire du conseil tenue le 6 janvier 2016, 18 h, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
 la conseillère madame Édith Coulombe
 le conseiller monsieur Claude Lebel
 le conseiller monsieur Paul Beaulieu
 le conseiller monsieur Patrick Murray
 le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Formant quorum sous la présidence de Robert Miller, maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Lisa Kennedy et la directrice des communications et du greffe, Sonia Bertrand sont également présentes.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Acceptation du procès-verbal**
 - 3.1 Aucun
- 4. Bordereau de correspondance**
 - 4.1 Aucun
- 5. Comptes déposés à la séance du conseil**
 - 5.1 Aucun
- 6. Ressources humaines**
 - 6.1 Aucun
- 7. Administration**
 - 7.1 Aucun
- 8. Finances**
 - 8.1 Aucun
- 9. Loisirs et culture**
 - 9.1 Aucun
- 10. Sécurité incendie**
 - 10.1 Aucun
- 11. Travaux publics et hygiène du milieu**
 - 11.1 Rapport des demandes de soumissions**
 - 11.1.1 Aucun
 - 11.2 Recommandations de paiement**
 - 11.2.1 Aucun
- 12. Travaux publics et hygiène du milieu**
 - 12.1 Aucun
- 13. Urbanisme et environnement**
 - 13.1 Dérogations mineures**
 - 13.1.1 Aucun
 - 13.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale**
 - 13.2.1 Aucun
- 14. Urbanisme et environnement**

- 14.1 Demande de l'Association des motoneigistes de l'Arrière-Pays
– Droit de passage
- 15. Divers**
- 15.1 Aucun
- 16. Période de questions**
- 16.1 Aucun
- 17. Levée de la séance**

Ouverture de la séance

À 18 h 02, monsieur Robert Miller, maire, déclare l'ouverture de la séance.

Rés. : 001-16

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour suite à la lecture de celui-ci par Monsieur Robert Miller, maire.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

Urbanisme et environnement

Rés. : 002-16

Demande de l'Association des motoneigistes de l'Arrière-Pays et de la station touristique Stoneham – Droit de passage

Considérant que La Station touristique de Stoneham veut accueillir sur ses terrains les motoneigistes en partenariat avec l'Association des motoneigistes de l'Arrière-pays ;

Considérant que l'Association des motoneigistes de l'Arrière-Pays est un club de motoneiges reconnu officiellement par la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec (FCMQ) comptant plus de 1300 membres ;

Considérant que l'Association des motoneigistes de l'Arrière-Pays a conclu une entente avec la Station touristique Stoneham ;

Considérant la demande conjointe de la Station touristique Stoneham et l'Association des motoneigistes de l'Arrière-Pays pour un droit de passage sur le chemin des Skieurs à la hauteur de l'intersection avec le chemin du Hibou, pour la saison hivernale 2015-2016 ;

Considérant que l'Association des motoneigistes de l'Arrière-Pays a fourni une preuve d'assurance responsabilité civile générale de 2 000 000 \$ (CAD) ;

Considérant que la Station touristique Stoneham en collaboration avec

l'Association des motoneigistes de l'Arrière-Pays a modifié le tracé de sorte à s'éloigner d'environ 120 mètres de toutes habitations ;

Considérant que la Station touristique Stoneham et l'Association des motoneigistes de l'Arrière-Pays entendent utiliser des mesures d'atténuation de vitesse dans le but de ne pas dépasser 30 km/h dans le dernier droit menant à la station touristique de Stoneham ;

Considérant que la Station touristique Stoneham et l'Association des motoneigistes de l'Arrière-Pays consentent à respecter le règlement sur les nuisances de la Municipalité et à limiter le bruit dû à la circulation des motoneigistes après 23 h ;

Considérant qu'il sera de la responsabilité de l'Association des motoneigistes de l'Arrière-Pays de veiller à placer l'affichage directionnel et la signalisation sécuritaire nécessaires au bon usage des sentiers et à la conservation du milieu par les utilisateurs et de veiller à la bonne utilisation des sentiers ainsi qu'au respect des règles de bonnes conduites et d'usage en fonction des Lois qui encadrent la pratique de la motoneige au Québec ;

Considérant que le sentier empruntera le tracé illustré sommairement sur la carte ci-dessous ;

Considérant qu'il est plus avantageux de baliser un sentier de motoneiges plutôt que de laisser entière liberté aux motoneigistes ;

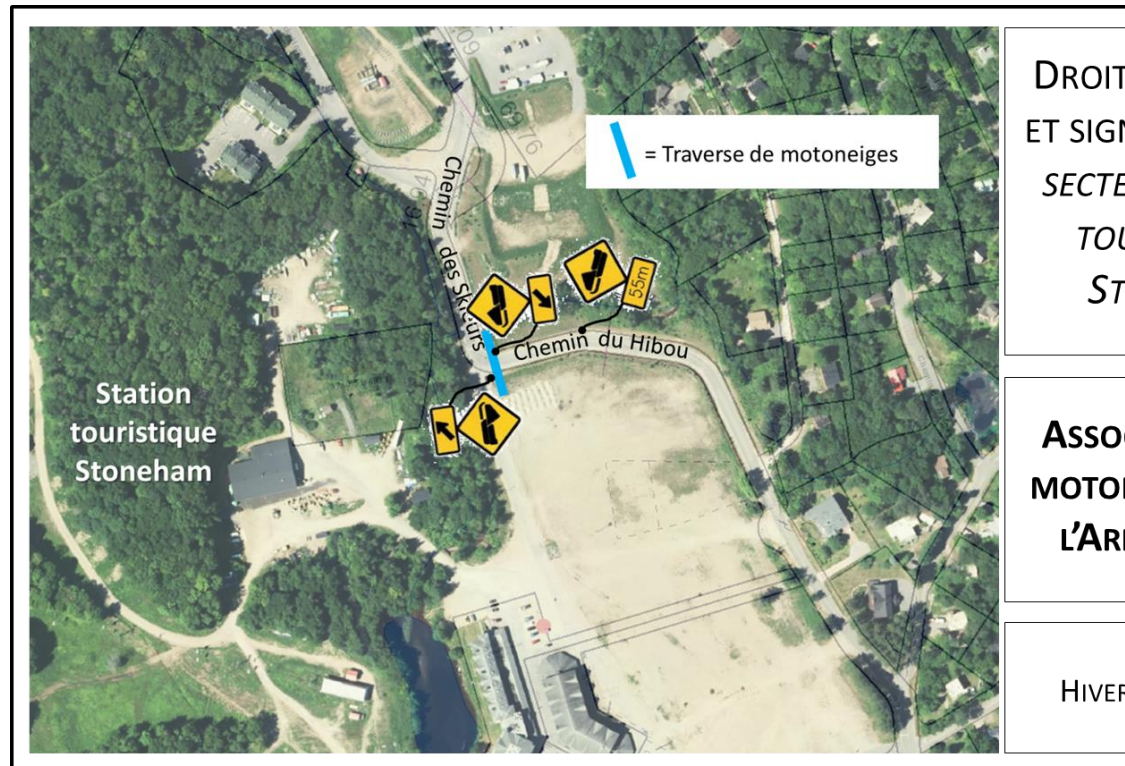
Considérant que le tracé minimise les nuisances envers le voisinage ;

Considérant que toutes les autres demandes d'autorisations nécessaires à la réalisation du sentier seront effectuées conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Considérant que la majorité des travaux seront effectués en saison de gel, minimisant ainsi leurs impacts sur l'environnement naturel immédiat ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par le conseiller monsieur Claude Lebel. Il est résolu d'accorder à la Station Touristique de Stoneham en collaboration avec l'Association des motoneigistes de l'Arrière-Pays un droit de passage sur le chemin des Skieurs à la hauteur de l'intersection avec le chemin du Hibou, tel qu'identifié sur le plan joint à la présente. Il pourra être annulé automatiquement si les partenaires ne respectent pas leurs engagements en termes de sécurité, d'aménagement, de signalisation et de contrôle de la vitesse. Cette résolution est valide pour la saison actuelle et devra être réévaluée par les partenaires avant d'être reconduire l'an

prochain par le conseil municipal.



Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 003-16

Levée de la séance

À 18 h 14, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et résolu que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

Robert Miller, maire

Je, Robert Miller, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Selon l'article 161 du Code municipal, « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

Sonia Bertrand,
Directrice des communications et du greffe